

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/942/2020

ATAS/486/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 juin 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A _____, domiciliée _____, GENÈVE

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Christine LUZZATTO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseures

Vu la décision sur opposition du 25 février 2020 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) ;

Vu le recours interjeté le 9 mars 2020 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ;

Vu la réponse du 11 mai 2020 de l'OAI ;

Attendu que par courrier du 25 mai 2020, la recourante a indiqué qu'elle souhaitait retirer son opposition concernant le début de droit qui lui avait été octroyé pour la rente d'invalidité ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le